

- .A.B. -

Ordonnance n° 4I/164 du 23 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 4I/36I du 27 octobre 1953 réglementant la préparation et le commerce des substances destinées à l'alimentation des animaux.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 10 juin 1929 approuvant l'ordonnance législative du 22 janvier 1929 rendant applicable au Ruanda-Urundi le décret du 26 juillet 1910 sur la fabrication et le commerce des denrées alimentaires,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n°4I/36I du 27 octobre 1953 réglementant la préparation et le commerce des substances destinées à l'alimentation des animaux est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.

Le Secrétaire Provincial ff.,

P. LEROY,

Pierre Leroy

